

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le vingt décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Roscanvel légalement convoqué le quatorze décembre deux mille dix par Monsieur Patrick le Guillou, Maire, conformément aux articles L 211.9 et L 210.10 du code des collectivités territoriales, s'est réuni sous sa présidence.

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs Le Guillou Patrick, Stéphan Jacques, Copin Bernard, Bouisseau Gérard, Le Goff Joël, Mesdames Salaün-Le Pensec Brigitte, Kérinec-Madec Marie-Paule, Bourlès-Frapart Annie, Ménez-Terrien Christelle.

ABSENTS, EXCUSES ET REPRESENTES :

Messieurs Guillière Jacques, Parent Dominique
Madame Herrou-Rensonnet Carine

ABSENT, NON EXCUSE ET NON REPRESENTE :

Monsieur Lechelle Bruno

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Ménez-Terrien Christelle

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2010
DELIBERATION N°1

OBJET : ouverture d'une ligne de trésorerie.

Afin de ne pas exposer les fournisseurs de la commune à des retards dans le paiement de leurs prestations et de respecter les délais de règlement, Monsieur Le Maire propose l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de :

- **900 000,00 euros.**

La ligne de trésorerie ne figure pas dans les documents budgétaires. N'y sont inscrits que les intérêts engendrés par les tirages effectués et les frais financiers (commission d'engagement, ...).

Monsieur Stéphane, adjoint au Maire, a contacté plusieurs organismes bancaires afin de connaître leurs conditions.

Considérant la proposition offerte par la Caisse d'Epargne dans le cadre d'un contrat déterminant les conditions d'utilisation d'une ligne de trésorerie.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne
- Fixe le montant maximal de ce crédit à 900 000 euros
- Autorise le maire à signer le contrat à intervenir, définissant les termes de ce crédit de trésorerie et toutes pièces afférentes,
- Autorise le maire ou son représentant à procéder, sans autre délibération aux opérations prévues contractuellement (demande de versement de fonds, remboursement du capital, paiement des intérêts et des frais financiers)
- Dit que les dépenses engendrées par la signature de ce contrat seront inscrites dans les crédits du présent exercice.

Le Maire
P. LE GUILLOU

Affiché et transmis à la sous-préfecture de Châteaulin le 21/12/2010